

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 31 octobre 2022 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 7 novembre 2022 à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., LEVET A., PRIVAT C., DE FARIA C., MALFREYT C., CHARLAT A., BOSCO C., LAMBERT R., SOLVIGNON A., CROZATIER D., DAVID J-M., DESOLME P., SANTIANO H., BOSCO N., VAL J-P.

Procurations : CLEMENT JM. pouvoir à DARTEYRE R., SZARAZ A. pouvoir à LEVET A. , DESBONNETS S. pouvoir à DE FARIA C.

Absent(e)s : JEANPETIT I., VERGER F., PEREIRA E, LOURENCO C.

Secrétaire : Christine DE FARIA

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Christine DE FARIA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022, il est adopté à l'unanimité.

2022-044 – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le comptable du service de gestion comptable de Clermont Métropole et Amendes soumet au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances pour un montant total de 314,73 € :

- liste n° 5521160112 : 28 pièces pour un total de 230,25 €
- liste n° 4628330212 : 23 pièces pour un total de 84,48 €

Monsieur le comptable présente une créance de 100 € au motif que les poursuites engagées sont sans effet. Le reste des créances sont présentées en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

Il est indiqué au conseil municipal que des crédits sont ouverts au budget de la commune à l'article 6541 - Créances en non-valeur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble des pièces des listes n° 5521160112 et 4628330212.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur l'ensemble des pièces des listes n° 5521160112 et 4628330212

Adoptée à l'unanimité

2022-045 – ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET SCOLAE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 4 avril 2022, il autorisait Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets SCOLAE porté conjointement par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADUHME, pour la rénovation énergétique de l'école primaire Simone Veil.

Suite à cette candidature, notre dossier a été retenu et l'école élémentaire fait donc partie des 20 lauréats. La mise en place d'études pré-opérationnelles est en cours et il est dans l'intérêt de la commune de Châteaugay d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de ces études (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, en annexe de la présente délibération, pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) réalisées sur l'école élémentaire et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Châteaugay à ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a déjà participé à un appel à projet porté par le conseil départemental dénommé « Cocon » et qui a permis d'isoler la toiture de l'école élémentaire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, en annexe de la présente délibération, pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) réalisées sur l'école élémentaire et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;*
- *Approuve l'adhésion de la commune de Châteaugay à ce groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

2022-046 – VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2022

Il est soumis au Conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Il est rappelé au Conseil que le montant du crédit ouvert au budget est de 53 218 €.

Subvention	2021 (pour mémoire)		2022 - proposition	
	Normale	Exceptionnelle	Normale	Exceptionnelle
Association				
Comité du personnel	14 000 €		14 000 €	
Coopérative scolaire élémentaire	9 500 €		9 500 €	
Coopérative scolaire maternelle	3 200 €		3 200 €	
AIPEC	300 €		300 €	
Amicale laïque	2 200 €	-1 420 €	2 200 €	
Comité des fêtes	3 300 €		3 300 €	
Chœur de Châteaugay	0 €		1 200 €	
Anciens combattants	500 €		500 €	
Amicale des pompiers	1 400 €		1 400 €	1 000 €* 1 000 €
Échange et Loisirs	400 €		400 €	
ASAC	400 €	2 000€	400 €	
Rugby	2 800 €		2 800 €	
Basket	2 800 €		2 800 €	
Football	0 €		1 400 €	
Tennis	2 800 €		2 800 €	
Amicale canine	800 €		600 €	
Casteljoyeuse	800 €		800 €	
VTT Arvernes Labro	800 €		800 €	
Pompoms	0 €		0 €	
Viet Vo Dao	800 €		800 €	
Course Vallée du Bédât	900 €		968 €	
Amicale des chasseurs	300 €		300 €	
92 ^{ème} RI	250 €		250 €	
Donneurs de sang	300 €		350 €	
Total	48 550€	580 €	51 068 €	1 000 €
			Montant total alloué	52 068 €
			Montant budgété	53 218 €
			Reste	1 150 €
			Utilisation	97.84 %

(*) 1 000 € pour le bal des pompiers du 13/07

Il est rappelé au conseil municipal que la subvention de 1 400 € allouée à l'association de foot de Châteaugay a déjà été versée par anticipation suite à la délibération prise lors du conseil du 4 juillet 2022.

Monsieur LAMBERT demande quelles seraient les conséquences pour la commune si le comité du personnel distribuait plus aux agents communaux que le montant de la subvention. Monsieur Malfreyt fait remarquer que le comité du personnel n'a jamais eu de problème. Monsieur le Maire ajoute que le comité du personnel reçoit une subvention et que leurs dépenses doivent être en fonction du montant de la subvention et qu'il n'y a pas lieu à un découvert.

Monsieur Malfreyt demande de mettre à l'étude la possibilité de voter et verser les subventions plus tôt dans l'année.

Monsieur Dartheyre rappelle au conseil municipal que Châteaugay est l'une des rares communes à avoir maintenu le niveau des subventions identique aux années précédentes.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité

2022-047 – INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU CONSEIL METROPOLITAIN DE SECURITE ET DE PREVENTION ED LA DELINQUANCE (CMSPD) ET A SA STRATEGIE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a rendu obligatoire la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible. Le législateur autorise aussi les communes à créer une instance intercommunale (CISPD) en complément ou en lieu et place des CLSPD. Sur le territoire, sept communes avaient fait ce choix dès 2003, d'abord autour d'une coordination puis avec un CISPD regroupant les communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Durtol, Gerzat, Royat et Clermont-Ferrand.

De plus, les métropoles doivent exercer de plein droit la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Aussi, la Communauté d'Agglomération Clermontoise, devenue en 2018 Métropole, s'est officiellement déclarée compétente sur les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance par sa délibération du 27 mai 2016. Par délibération, en date du 2 juillet 2021, le Conseil Métropolitain s'est prononcé en faveur de la création d'un CMSPD.

Le CMSPD constitue l'instance de partenariat, de concertation et de débat sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire métropolitain. A ce titre :

- il définit, met en œuvre et évalue les actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat, les collectivités et les partenaires,
- il décline la stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance,
- il coordonne les actions métropolitaines en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,
- il favorise les échanges, le partage d'expériences, la mutualisation des approches, la création d'outils métropolitains.

Au regard de l'expérience acquise à travers le CISPD piloté par Clermont-Ferrand, des préconisations de la nouvelle Stratégie Nationale de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance 2020-2024 et face aux enjeux majeurs de plus en plus prégnants sur ces sujets ainsi que des attentes fortes de la part des habitants, la politique locale de prévention et de sécurité nécessite aujourd'hui de se construire à une échelle plus large, dans le cadre d'un réseau structuré d'acteurs et d'intervenants professionnels. A ce titre, il est proposé la création d'un CMSPD avec les 21 communes et l'élaboration d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle métropolitaine.

A l'occasion du Diagnostic Local de Sécurité (DSL) de la ville de Clermont-Ferrand, il est apparu que des problématiques traitées dans les commissions existantes du CISPD relevaient plus du niveau métropolitain que clermontois.

Ainsi, le CMSPD poursuivra et animera 3 commissions existantes :

- La commission « Sécurité des transports en commun et liée à la circulation »
- La commission « Prévention des cambriolages »
- La commission « Lutte contre les violences intra familiales »

Le CMSPD pilotera et animera également 2 protocoles :

- Le « Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance » signé avec la Gendarmerie nationale le 26 novembre 2021
- Le « Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance » signé avec la Police nationale le 12 mai 2022.

Ces premiers axes de travail préétablis constituent la première stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2022-2023.

Enfin, il conviendra de réaliser un Diagnostic Local de Sécurité en 2023 au niveau métropolitain afin d'avoir une vision précise des problématiques existantes sur ce territoire, d'en extraire les enjeux et priorités pour élaborer une stratégie future pertinente.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à la stratégie métropolitaine.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'adhésion au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à la stratégie métropolitaine.

Adoptée à l'unanimité

2022-048 – INTERCOMMUNALITE – INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTE PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – CONVENTION D'OCCUPATION DU PARKING DES CLUZELLES

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'installation d'ombrières photovoltaïques est envisagée sur le parking des Cluzelles, parcelles I283, I305 et I312.

Afin de mettre à disposition ce parking relevant du domaine public, la collectivité doit, selon les dispositions de l'Ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques "organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester". Pour répondre à cette disposition, la Métropole compte procéder à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et propose d'intégrer dans cet AMI, le parking communal précité.

Il est proposé au conseil municipal de permettre la mise en œuvre de cet AMI lancé et géré par la Métropole. Ainsi, il convient de mettre à disposition de la Métropole le parking des Cluzelles (parcelles : I283 / I305 et I312) et d'autoriser Clermont Auvergne métropole, dans le cadre de l'AMI, à occuper l'espace désigné conformément aux dispositions du projet de convention de mise à disposition du parking des Cluzelles, en annexe de la présente délibération.

Après la mise en œuvre d'une sélection préalable, la commune autorise la Métropole à consentir à l'opérateur sélectionné l'autorisation d'occuper le parking précité afin de procéder à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le parking précité pendant la durée du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, projet susceptible de connaître des évolutions dans le cadre de la remise des offres par les candidats. La convention d'occupation temporaire sera signée entre l'opérateur et la Métropole (projet de convention en annexe de la présente délibération). Les investissements correspondants seront à la charge de l'opérateur sélectionné.

La durée d'une part de la convention de mise à disposition par la Commune à la Métropole du parking des Cluzelles (parcelles I283 – I305 et I312) et d'autre part de la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole et l'opérateur économique sélectionné, à l'issue de l'AMI, pourra aller jusqu'à 30 ans.

Pendant cette période, la collectivité s'engage à ne pas construire ni installer de nouveaux

éléments de nature à faire de l'ombre aux ombrières (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant...).

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition du parking des Cluzelles (parcelles I283, I305 et I312) à la Métropole pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur ce site pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans ;
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire, relative à la mise à disposition du parking des Cluzelles, entre la collectivité et Clermont Auvergne Métropole pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans ;
- de prendre acte du projet de convention d'occupation du domaine public, conclu entre Clermont Auvergne Métropole et l'opérateur économique sélectionné pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking ; ce document étant, dans le cadre de la remise des propositions des opérateurs économiques, susceptible d'évolutions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention d'occupation temporaire, relative à la mise à disposition du parking communal des Cluzelles entre la collectivité et la Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires, à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame LEVET, après s'être fait confirmer que l'énergie produite est remise dans le réseau, souligne qu'elle trouve dommage que ce ne soit pas la commune qui en bénéficie.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Autorise la mise à disposition du parking des Cluzelles (parcelles I283, I305 et I312) à la Métropole pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur ce site pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans ;*
- *Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire, relative à la mise à disposition du parking des Cluzelles, entre la collectivité et Clermont Auvergne Métropole pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans ;*
- *Prend acte du projet de convention d'occupation du domaine public, conclu entre Clermont Auvergne Métropole et l'opérateur économique sélectionné pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking ; ce document étant, dans le cadre de la remise des propositions des opérateurs économiques, susceptible d'évolutions ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention d'occupation temporaire, relative à la mise à disposition du parking communal des Cluzelles entre la collectivité et la Métropole, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires, à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Adoptée par 17 voix pour et 1 abstention (JP VAL)

2022-049 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE LOCALE (BAL) ET DIFFUSION DE CES DONNEES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)

En vertu de la loi du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Un adressage complet implique :

- la dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées

- ouvertes à la circulation et des lieux-dits, ainsi que la numérotation des locaux adressables
- l'affichage des noms de voies sur des panneaux signalétiques
- l'information des administrés et de l'administration

S'agissant de l'information, la création d'une Base Adresse Locale (BAL) communale est la méthode recommandée afin de communiquer rapidement les adresses aux administrations et aux opérateurs privés. Une Base Adresse Locale contient toutes les adresses du territoire qui viendront alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).

Les communes peuvent déléguer la mise à jour de leur base adresse à l'établissement Public de Coopération Intercommunal duquel elles sont membres. Pour répondre aux enjeux stratégiques (interventions de secours, activité économique, état civil, impôt...), la Métropole Clermont Auvergne Métropole maintient dans son Système d'Information Géographique (SIG) une Base Adresse Locale sur l'ensemble des 21 communes, pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole se propose de mettre à jour et de transmettre sur le site open data de la Base Adresse Nationale les nouvelles adresses afin de les rendre disponibles à l'ensemble des partenaires et institutions. Pour se faire, la commune doit au préalable lui communiquer les arrêtés de création ou de numérotation des voies. La commune doit ensuite autoriser la Métropole à transmettre ces informations sur le site open data de la BAN.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Métropole pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- d'autoriser la diffusion des ces données vers la Base Adresse Nationale

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Métropole pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- *Autorise la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale.*

Adoptée à l'unanimité

2022-050 – INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LA MODIFICATION DE PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) METROPOLITAIN

Dans le cadre de la requalification des secteurs d'intérêt économique du territoire métropolitain, il convient d'adapter la nature de leur surveillance foncière, la renforcer quand elle est simple, ou l'instaurer quand elle n'existe pas.

Cette adaptation de périmètre devrait permettre à la Direction de l'Accompagnement de la Métropole d'avoir la connaissance, via le dépôt des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), du niveau des mutations opérées sur ces secteurs, pour proposer, selon, une intervention en préemption.

Cette adaptation est donc à voir comme un observatoire et comme un outil au service de la collectivité titulaire du droit de préemption urbain, pour créer de nouvelles réserves foncières et favoriser ainsi l'installation de nouveaux porteurs de projets.

Pour modifier son périmètre de DPU, la Métropole doit recueillir un avis favorable des communes concernées par ces adaptations. S'agissant de la commune de Châteaugay, la

Métropole propose de laisser en surveillance simple la ZAE des Graviers et de mettre en surveillance renforcée la ZAE délimitée par la R2009 - chemin de Ladoux – route de Pompignat et rue de la Croix Poche, conformément au plan en annexe de la présente délibération.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la modification de périmètres de Droit de Préemption Urbain métropolitain

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Décision n°2022-005 du 5 septembre 2022 :

Attribution marché de travaux réhabilitation Maison Jay pour lot 4 et lot 5 déclarés infructueux par décision du 15 juin 2021.

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2022-044 : BUDGET – Admission en non-valeur

2022-045 : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'études pré-opérationnelles dans le cadre du projet SCOLAE

2022-046 : VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions pour 2022

2022-047 : INTERCOMMUNALITE – Adhésion au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) et à sa stratégie

2022-048 : INTERCOMMUNALITE – Installation d'ombrières photovoltaïques : Appel à manifestation d'intérêt porté par Clermont Auvergne Métropole – Convention d'occupation du parking des Cluzelles

2022-049 : INTERCOMMUNALITE – Convention de partenariat pour la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) et diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale (BAN)

2022-050 : INTERCOMMUNALITE – Avis sur la modification de périmètres de Droit de Préemption Urbain (DPU) métropolitain

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

PRESIDENT	DARTEYRE René	
SECRETAIRE	DE FARIA CHRISTINE	

Modification de périmètres de Droit de Préemption Urbain (DPU) métropolitain

Périmètre de la ZAE placée en surveillance renforcée



